

Territoires, efficacité et simplicité
Vie Institutionnelle**P4**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1, L.4132-14 et L.4132-22,
- VU** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2025

DE DÉSIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 1,

D'ABROGER

partiellement, les délibérations du Conseil régional du 23 juillet 2021 et du 21 octobre 2021 et les délibérations de la Commission permanente du 23 septembre 2021, du 19 novembre 2021 du 14 avril 2023 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs faisant l'objet des modifications présentées en annexe 1.

D'APPROUVER

la liste des déplacements justifiant une prise en charge au coût réel des frais d'hébergement et de repas, figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

la prise en charge et/ou le remboursement par la Région des frais d'hébergement et de repas au coût réel, tel qu'indiqué en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié : Approbation du non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et désignations de la Région dans les organismes extérieurs.

Adopté à l'unanimité

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Lucie ETONNO, Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU, Christine TAFFOREAU-HARDY, Sandra IMPÉRIALE, André MARTIN, Lydie BERNARD, Richard THIRIET, Constance NEBBULA, Barbara NOURRY, Claire HUGUES.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs